

Le Président de la Métropole de Lyon

Commune de Curis-au-Mont-d'Or

Arrêté temporaire N° : 2017-135

Objet : Création d'infrastructure pour le déploiement du réseau SFR – Route des Monts d'Or

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU le Règlement Général de la Circulation,

VU l'arrêté N° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

VU la demande présentée le 03 octobre 2017 par l'entreprise MANCIPOZ localisée à Grigny (Rhône),

Considérant que dans le cadre du déploiement du réseau SFR, une création d'infrastructure sera réalisée Route des Monts d'Or, il y a lieu de régler provisoirement la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Afin de réaliser les travaux liés à une création d'infrastructure Route des Monts d'Or la circulation sera alternée, Route des Monts d'Or à partir de l'intersection avec la Rue René Tachon et le Chemin de la Châtaigneraie.

Article 2 : Cette réglementation sera mise en place du **lundi 16 octobre** et ce, pour une durée de 91 jours maximum. Le délai sera automatiquement prorogé dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise MANCIPOZ.

Article 4 : Cet arrêté sera affiché dans la Commune de CURIS AU MONT D'OR.

Ampliations seront transmises à :

- La Métropole du Grand Lyon – Subdivision Voirie VT/PN – 76 avenue de l'industrie – 69140 RILLIEUX LA PAPE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- L'entreprise en charge des travaux.